

N.° 1061.

LOI

Explicative des Décrets des 21 & 28 Juin, relatifs à l'exportation des matières d'or & d'argent.

Donnée à Paris, le 4 Juillet 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi conſtitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous préſens & à venir ; SALUT. L'Aſſemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit :

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 3 juillet 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ſur le rapport qui lui a été fait au nom de ſes Comités diplomatique, d'agriculture & commerce, des recherches & des rapports, de différentes

pétitions relatives au libre paſſage des matières ou monnoies d'or & d'argent, & à leur ſortie hors des frontières ;

Déclare que dans la prohibition proviſoire portée en ſes Décrets des 21 & 28 du mois dernier, d'exporter hors du Royaume aucune matière d'or & d'argent, ni aucunes eſpèces monnoyées, elle n'a point entendu comprendre les eſpèces monnoyées étrangères, leſquelles pourront ſortir comme ci-devant, nonobſtant la prohibition ſus-énoncée, qui n'aura lieu que pour les matières d'or & d'argent, & pour les monnoies marquées au coin de l'État.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que les préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs reſſorts & départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons fait appoſer à ces préſentes le Sceau de l'État. A Paris, le quatre juillet mil ſept cent quatre-vingt-onze.

En vertu des Décrets des 21 & 25 juin 1791 : Pour le Roi. *Signé* M. L. F. DUPORT.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.



